

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail-Progrès

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE

MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

DECRET N°2022-576 PRN/MES/R/MEN/MET/FP
du 14 juillet 2022

Modifiant et complétant le décret n° 2020-701/PRN/MESRI/MEPAPLN/EC/MES/MEP/T du 11 septembre 2020, portant institution des frais de dépôt de dossiers de demandes de création, d'ouverture, d'extension, de transfert, de contreseing des diplômes, d'ouverture de filières des établissements privés d'enseignement et de formation et des autorisations de recherche.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la loi n°98-12 du 1^{er} juin 1998, portant Orientation du Système Educatif Nigérien et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu la loi n°2011-20 du 08 août 2011, déterminant l'organisation générale de l'administration civile de l'Etat et fixant ses missions ;
- Vu la loi n°2011-21 du 08 août 2011, déterminant la classification des emplois supérieurs de l'Etat et fixant les conditions de nomination de leurs titulaires, modifiée par la loi n°2012-023 du 17 avril 2012 ;
- Vu le décret n°2021-235/PRN du 03 avril 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-238/PRN du 07 avril 2021, portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n°2021-319//PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des membres du Gouvernement ;

- 20/06/21
- Vu le décret n°2021-428/PRN/MES/R du 10 juin 2021, portant organisation du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, modifié et complété par le décret n° 2021-1083/PRN/MES/R du 30 décembre 2021 ;
- Vu le décret n° 2022-010/PRN du 05 janvier 2022, portant réorganisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, modifié par le décret n°2022-455/PRN du 02 juin 2022 ;
- Vu les décrets n° 2022-011/PM du 05 janvier 2022 et n° 2022-456/PM du 02 juin 2022, précisant les attributions de certains membres du Gouvernement ;

~~Recherches~~ Vu le rapport conjoint des Ministres de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, du Ministère de l'Éducation Nationale et du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier : L'annexe au décret n°2020-701/PRN/MESRI/MEPAPLN/EC/MES/MEP du 11 septembre 2020, portant institution des frais de dépôt de dossiers de demandes de création, d'ouverture, d'extension, de transfert, de contreseing des diplômes, d'ouverture de filières des établissements privés d'enseignement et de formation et des autorisations de recherche, est modifiée et complétée ainsi qu'il suit :

Annexe au décret N°2020-701/PRN/MESRI/MEPAPLN/EC/MES/MEP/T du 11 septembre 2020, modifiée et complétée par le décret n°2022-576/PRN/MES/R/MEN/MET/FP du 14 juillet 2022.

Frais dépôt de dossiers	Etablissements scolaires privés Préscolaire et Primaire			Etablissements d'Enseignement Secondaire Général Privé		Etablissements Privés d'Enseignement et de formation professionnelle et Techniques		Etablissements Privés d'Enseignement Supérieur	
	Préscolai re	Primaire Médersa	CSP JE/P	Collège ou Lycée	CSP (collège et lycée)	Elémentaire ou Moyen	Elémentaire ou Moyen	université s	Ecoles, Instituts et centres
Dossier de création	300 000F	325 000F	550 000F	500 000F	600 000F	700 000F	800 000F	5 000 000F	2 000 000F
Dossier d'ouverture	200 000F	250 000	450 000F	400 000F	500 000F	600 000F	700 000F	3 000 000F	1 500 000F
Dossier d'extension				500 000F	600 000F	700 000F	800 000F	2 000 000F	
				400 000F	500 000F	600 000F	700 000F	1 500 000F	
Dossier de transfert d'une localité à une autre	300 000F	325 000F	550 000F	500 000F	600 000F	500 000F	600 000F	5 000 000F	2 000 000F
	200 000F	250 000F	450 000F	400 000F	500 000F	400 000F	500 000F	3 000 000F	1 500 000F
Dossier de demande d'ouverture de nouvelles filières						200 000F/ Filière	200 000F/ Filière	300 000F/ Filière	300 000F/ Filière

ok/decet

étrangers de l'espace UEMOA									
Dossier d'autorisation de recherche (étrangers) de l'espace UEMOA								500 000F/étudiant	500 000F/étudiant
Accréditation de Licence								1 000 000 F CFA	1 000 000 F CFA
Accréditation de Master								1 500 000 F CFA	1 500 000 F CFA
Accréditation de Doctorat								1 750 000 F CFA	1 750 000 F CFA
Accréditation institutionnelle								3 000 000 F CFA	2 000 000F CFA

af/1000
Article 2 : Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 3 : Le Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le Ministre de l'Education Nationale et le Ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Fait à Niamey, le 14 juillet 2022

Signé Le Président de la République
MOHAMED BAZOUM

Le Premier Ministre
OUHOUMODOU MAHAMADOU

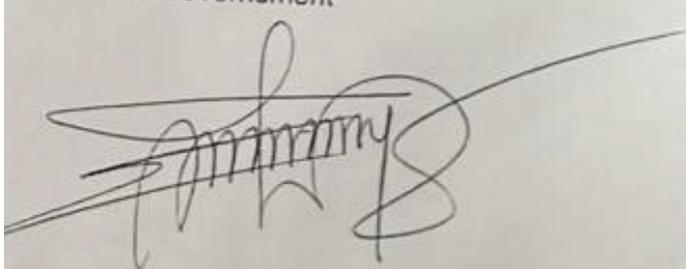
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche

Mamoudou DJIBO. Ph.D.

Le Ministre de l'Education Nationale
Pr Ibrahim NATATOU

Le Ministre de l'Enseignement technique et
de la Formation Professionnelle
KASSOUM MAMAN MOCTAR

Pour ampliation :
Le Secrétaire Général
du Gouvernement


ABDOU DANGALADIMA